

Actualités de la recherche

La biodiversité, un nouveau *gombo* ?

Guillaume Lescuyer

Socioéconomiste, CIRAD-Forêt, TA 10/D, 34398 Montpellier cedex 5, France

La décentralisation de la gestion de l'environnement a permis depuis quelques années à des opérateurs privés d'établir avec des communautés autochtones des contrats privés de conservation de la biodiversité. Ces mécanismes de paiement direct pour le maintien des services environnementaux sont aujourd'hui promus par certaines ONG conservacionnistes et font pendant à l'action publique de préservation des milieux naturels. Cette forme récente d'intervention en milieu rural suppose toutefois des modalités nouvelles d'organisation de l'action collective dans les communautés concernées. Après avoir passé en revue les mécanismes existants pour les espèces et les espaces à protéger, on s'interroge sur leur application potentielle en Afrique centrale et sur les risques qu'ils font courir à ces populations rurales d'une destructuration de leurs modes de vie.

Le *gombo* fait partie de ces innombrables éléments de la diversité biologique encore peu connus du consommateur occidental, mais qui fait pourtant les délices de millions de foyers de la ceinture équatoriale¹. Scientifiquement parlant, il s'agit du fruit de l'*Hibiscus esculentus*, de couleur verte, en forme de capsule pyramidale et d'une longueur de 10 centimètres environ. Originaire de l'Inde, cette plante potagère est cultivée dans toutes les régions tropicales et subtropicales. Sa caractéristique est de contenir une substance mucilagineuse utile pour épaissir sauces et ragoûts, dont la fameuse « sauce gluante » en Afrique centrale. Les Camerounais donnent aussi un sens plus imagé à ce fruit, peut-être parce qu'il est très apprécié et que, au sens littéral, il crée du lien : le *gombo* désigne communément une personne ou une activité qui procure de l'argent, de façon frauduleuse ou non.

Auteur correspondant : lescuyc@cirad.fr

¹ Ce texte, proposé au concours « jeunes chercheurs » de l'Institut français de la biodiversité, a également fait l'objet d'une présentation à la cinquième Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), organisée par l'UICN du 24 au 26 mai 2004 à Yaoundé, au Cameroun.

Alors que la conservation de la diversité recourt aujourd'hui de plus en plus à des mécanismes d'incitation dits « de marché » pour gagner en efficacité, la question se pose en Afrique centrale de savoir si cette approche de la gestion de l'environnement peut effectivement contribuer à mettre ces communautés rurales sur une voie possible de développement durable.

Protéger la biodiversité en rémunérant ses « fournisseurs »

Une évolution des modes de gestion de la nature

Les forêts tropicales sont aujourd'hui considérées comme une des sources essentielles de diversité biologique terrestre. D'un point de vue écologique ou économique, leur importance ne cesse d'être mise en avant depuis une quinzaine d'années (Wilson, 1988 ; Lévêque, 1994). Or, ces milieux naturels sont soumis à des pressions importantes, principalement anthropiques. À l'heure actuelle, avec une déforestation autour de dix millions d'hectares par an, on estime que le rythme de disparition des mammifères et des oiseaux est au moins cent fois supérieur au rythme naturel (Reid et Miller, 1989). Cette tendance est appelée à se poursuivre avec l'ouverture d'au moins 120 millions d'hectares de terres agricoles dans les pays du Sud d'ici à 2030, principalement en Amérique du Sud et en Afrique subsaharienne (Jenkins, 2003).

Face à cette dégradation de la qualité et de la quantité des forêts tropicales, trois approches, d'ailleurs conciliables, ont été développées pour promouvoir la conservation in situ de la biodiversité dans les pays du Sud :

- La mise en place, par l'État régalien, de mesures de protection de la nature qui prennent des formes plus

ou moins directives. Il s'agit tout d'abord d'augmenter le nombre et l'étendue des aires protégées dans un but de préservation intégrale d'écosystèmes majeurs. À l'heure actuelle, 12750 aires protégées ont été créées, dont plus de la moitié dans les pays du Sud (Pretty, 2003). Toutefois, si le nombre d'aires protégées a remarquablement augmenté dans les pays tropicaux depuis vingt ans, nombre d'entre elles restent des coquilles vides. Une solution alternative est de promouvoir les projets intégrés de conservation et de développement, mais les résultats sont également mitigés, notamment en termes de retombées pour les populations résidentes (Brandon et Wells, 1992). Enfin, l'État peut également instituer des incitations indirectes par lesquelles la protection de la biodiversité constitue le bénéfice secondaire d'une autre activité, comme l'aménagement forestier durable. Ce type de mesure fait toutefois l'objet de critiques de la part des milieux conservationnistes, qui les jugent financièrement insuffisantes et écologiquement peu satisfaisantes (Ferraro et Kiss, 2002).

- L'élaboration d'arrangements institutionnels au niveau local peut également permettre la prise en charge, au moins indirecte, de la biodiversité. La mise en place de dispositifs de propriété commune de ressources constitue aujourd'hui une des voies avérées de gestion durable de la nature (Ostrom *et al.*, 1999). Pourtant, ce type de solution ne peut être extrapolé sans difficulté à des biens globaux tels que la diversité biologique : il paraît effectivement malaisé d'inciter des acteurs locaux à convenir de l'utilisation d'une ressource dont ils tirent peu ou pas d'avantages économiques (Dietz *et al.*, 2003).

- Enfin, la valorisation marchande de la biodiversité, en donnant un « prix » à ces ressources auparavant considérées comme gratuites, vise à modifier le comportement économique des acteurs (Swanson, 1992 ; OCDE, 2003). Cette approche implique la mise en œuvre de mécanismes de marché permettant de rémunérer les « fournisseurs » de biodiversité, que celle-ci s'exprime sous forme de biens matériels ou de services environnementaux (Richards, 2000 ; Pagiola *et al.*, 2002).

Cette dernière approche de conservation de la biodiversité est actuellement particulièrement prisée par des intervenants influents de la « communauté internationale », notamment des bailleurs internationaux, des organisations non gouvernementales (ONG) conservationnistes et de bon nombre d'opérateurs privés engagés dans l'utilisation des forêts tropicales. Elle fait l'objet d'une littérature foisonnante qui la donne comme la solution théoriquement la plus efficiente pour conserver la biodiversité (Ferraro et Simpson, 2000 ; Chichilnisky et Heal, 1998). Elle nécessite toutefois, comme préalable, l'instauration de droits précis de propriété sur la biodiversité.

Une extension des droits de propriété sur la biodiversité

La plupart des produits fournis par la forêt tropicale relèvent de la catégorie des biens publics, qui se caractérisent par une absence ou une faiblesse de rivalité dans la consommation. Les « consommateurs » n'ont donc aucune incitation à rétribuer les « producteurs » de ces services. L'objectif d'une approche marchande de la gestion de la biodiversité est de transformer ces actifs naturels, biens libres et mal exploités, en biens économiques utilisés efficacement par des acteurs rationnels.

L'approche privilégiée dans les négociations sur la biodiversité pour en favoriser la conservation réside alors dans l'instauration des droits de propriété exclusifs et transférables sur ces ressources, permettant d'identifier à la fois les acteurs « fournisseurs » de biodiversité et les consommateurs (Boisvert et Caron, 2002). La définition, puis la distribution, de droits de propriété aux acteurs économiques permettent ensuite la négociation des contrats et le versement de compensations. Selon le mécanisme classique d'offre et de demande sur un marché, les interactions marchandes entre producteurs et consommateurs de biodiversité tendent en théorie à en assurer une gestion efficiente.

Ces dispositifs de compensation monétaire pour la protection de la biodiversité sont à l'œuvre depuis une décennie, mais on constate un changement des participants à de tels mécanismes. Au début des années 1990, le caractère de bien public (au sens économique) de la biodiversité incite les économistes de l'environnement à préconiser des transferts financiers Nord-Sud, soit sous forme d'aide bi/multi-latérale (Wells, 1992 ; Tobey, 1993), soit sous forme de marché (Sedjo *et al.*, 1991), principalement pour financer des aires protégées. Les acteurs de ces mécanismes sont, d'une part, les États du Nord visant à protéger un bien public mondial, d'autre part, les États du Sud riches en biodiversité.

La mise en place progressive de la Convention sur la diversité biologique (CDB) précise les droits détenus par les États du Sud sur leur ressources biologiques, ce qui en fait des interlocuteurs crédibles pour l'établissement d'accords bilatéraux avec des firmes privées du Nord (*cf.* le célèbre contrat Merck-INBio). Les États ne sont donc plus les seuls « demandeurs » de biodiversité.

Plus récemment encore, l'application de la CDB (notamment l'article 8j) permet à des acteurs privés, en l'occurrence « les communautés autochtones et les populations locales », de se porter offreurs de biodiversité sur le marché international (Roussel, 2003). Aux droits de propriété sur les ressources biologiques proprement dites, viennent se superposer ceux sur les savoirs, les savoir-faire et les techniques détenus par les communautés locales (Vivien, 2002). Il est donc désormais courant de passer de véritables contrats commerciaux non seulement

entre entreprises du Nord et États du Sud, mais aussi entre entreprises et communautés. Depuis quelques années, on assiste ainsi à un double phénomène de privatisation et d'atomisation de la demande et de l'offre de biodiversité (Landell-Mills et Porras, 2002).

La rémunération de la biodiversité à la sauce *gombo*

Les ingrédients de la recette

De nombreux mécanismes de marché sont envisageables pour rémunérer les fournisseurs de biodiversité. À l'heure actuelle, la plupart se concentrent sur les ressources génétiques et suscitent un large débat sur la brevetabilité du vivant, la bioprospection, les biotechnologies, etc. (Aubertin et Boisvert, 1998; Ilbert et Louafi, 2004; Trommetter, 2005). Elles impliquent essentiellement, côté demande, des firmes internationales dans les domaines pharmaceutiques et agricoles.

Plus récemment, sous l'impulsion d'ONG de conservation de la nature, de nouveaux dispositifs de rémunération ont été élaborés pour la conservation des espèces et des écosystèmes. De telles initiatives sont encore peu nombreuses, mais leur extension rapide est envisagée, notamment en Afrique centrale. Trois mécanismes de rémunération sont proposés aux propriétaires de biodiversité pour compenser la perte de leurs droits d'exploitation des espèces et des espaces (Gullison *et al.*, 2001) :

- la concession de conservation, qui implique qu'une ONG acquière une concession d'exploitation du bois pour substituer la conservation de la biodiversité à cette utilisation « prédatrice » des ressources. En plus de l'achat des droits d'abattage, les termes de la concession de conservation impliquent généralement que l'ONG paye différentes autres taxes et redevances et qu'elle donne compensation aux acteurs locaux pour les emplois perdus (Hardner et Rice, 2002; Niesten et Rice, 2004);
- le versement d'indemnités pour servitudes environnementales (*conservation easement*), qui est une restriction légalement contraignante sur l'usage d'une terre privée pour y favoriser la protection de la biodiversité. Le propriétaire accepte alors, contre rémunération, de ne plus exercer un de ses droits d'usage (Chichilnisky et Heal, 1998);
- l'achat de terre pour y conserver, à titre privé, un haut niveau de biodiversité. Toutefois, l'achat de droits d'accès ou d'usage est moins onéreux que l'achat du bien qui leur sert de support, par exemple la terre, pour un résultat souvent équivalent du point de vue de la gestion du bien (Karsenty et Weber, 2004).

Ces mécanismes de rémunération directe pour la conservation de la biodiversité sont promus par des ONG

internationales sur des sites riches en biodiversité, afin d'en maximiser l'efficacité en termes d'espèces protégées généralement emblématiques. Le deuxième objectif affiché de ces mécanismes est de lutter contre la pauvreté en offrant une rémunération directe aux communautés rurales détentrices de droits de propriété sur la biodiversité (Ferraro et Kiss, 2002). Au-delà de l'élévation et de la diversification des revenus, d'autres bénéfices seraient effectivement à attendre, comme un appui aux secteurs de l'éducation, de la formation, de la santé, ou un renforcement des institutions locales en milieu rural (Pagiola *et al.*, 2002; Niesten et Rice, 2004). Pourtant, aujourd'hui, aucun des résultats attendus de ces mécanismes de rémunération n'est avéré : la préservation effective de la biodiversité est posée comme principe fondateur, mais non vérifiée, et l'impact sur le bien-être humain n'est pas étudié (Landell-Mills et Porras, 2002).

« C'est dans les vieux pots qu'on fait les meilleures soupes » (ou Des usages anciens confortés par des droits nouveaux) ?

En Afrique centrale, comme dans la plupart des zones tropicales, la dépendance de ce qu'il est convenu d'appeler les « populations locales » vis-à-vis des ressources forestières est multiforme, allant des personnes dépendant directement de la forêt à celles qui vivent de la transformation ou du commerce de ses produits (Byron et Arnold, 1999). De plus, ces usages hétérogènes des ressources relèvent le plus souvent de dynamiques sociales informelles : ils sont généralement le produit d'arrangements locaux dont le fondement est à rechercher dans le système de parenté plutôt que dans les textes officiels. Dans la réalité, on observe donc, d'une part, un système légal d'utilisation de l'espace qui établit les limites du domaine privé de l'État, qui octroie des concessions d'exploitation ou des forêts communautaires, et, d'autre part, un ensemble de pratiques locales informelles d'utilisation des ressources dont le ressort et la légitimité dépendent des interactions entre villageois concernés. Or, si ces deux systèmes paraissent opposés dans leurs conceptions et dans leurs dynamiques, dans la pratique ils se superposent volontiers et l'on voit tous les jours les villageois allant chasser dans une concession forestière ou l'exploitant forestier sortant un tant soit peu des limites qui lui sont imparties (Emerit et Lescuyer, 2003). La tolérance exprimée de part et d'autre permet des compromis collectivement fructueux.

Dans ces circonstances, dans quelle mesure l'instauration d'un mécanisme de rémunération pour la conservation de la biodiversité peut-elle affermir les droits des communautés sur les ressources forestières et, le cas échéant, leur fournir des bénéfices substantiels ?

En Afrique centrale, les communautés commencent aujourd'hui à se voir reconnaître leurs droits sur la

biodiversité. Cela se traduit par exemple, au Cameroun, par la création de zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire où, l'État restant propriétaire des terres, les communautés détiennent un droit d'utilisation de la faune tandis que l'exploitant forestier exerce un droit d'abattage des arbres (Roulet, 2004). La mise en œuvre d'un mécanisme de rémunération de la conservation de la biodiversité supposerait alors que les communautés se désaisissent de ce droit sur la biodiversité en échange d'une compensation monétaire.

Toute la difficulté de cet exercice est, pour la communauté, de s'engager formellement auprès d'un acteur extérieur à ne plus porter atteinte à la biodiversité, alors qu'au sein de la communauté, l'essentiel des pratiques forestières relève d'arrangements informels et flexibles : comment gérer la venue ponctuelle de populations pygmées dans un massif dont les ressources biologiques ont été « vendues » à un projet de conservation ? Quels arguments la communauté va-t-elle pouvoir trouver pour refuser aux pasteurs nomades le prélèvement de ressources fourragères ? Ou, plus prosaïquement encore, comment refuser à son beau-frère du village voisin d'aller tuer un céphalophe sous prétexte que la communauté touche une rémunération pour ne plus aller chasser ? Dans les faits, en dépit de l'existence d'un système légal de droits et d'obligations censé encadrer les pratiques des acteurs en forêt, les droits coutumiers des populations rurales en Afrique centrale restent volontairement flexibles et sujets à interprétation. L'imposition d'un système formel de rémunération pour la conservation de la biodiversité en échange de la restriction des prélèvements peut alors avoir deux issues :

- soit il est réellement mis en œuvre et tend à restreindre les droits coutumiers auparavant reconnus à des personnes ou des groupes non membres de la communauté récipiendaire : ces acteurs-là n'auront plus ni accès aux ressources biologiques, ni droit à la rétribution pour la protection de la biodiversité – c'est la fin d'une appropriation commune des ressources aux limites adaptables en fonction de déterminants sociaux et l'instauration de nouvelles enclosures ;
- soit un tel engagement de la part des communautés est rapidement inappliqué et le mécanisme n'atteint pas son objectif de conservation de la biodiversité.

Comment manger le *gombo*

L'étude des échanges économiques qui ont lieu dans les zones rurales d'Afrique centrale indique que les relations marchandes laissent une place substantielle à des rapports de type don/contre-don (Mauss, 1995 ; Godelier, 1996). Tout échange, monétarisé ou non, met ainsi en rapport deux individus dont les statuts découlent directement de leur place dans la communauté. Ainsi, qu'ils

soient monétarisés ou non, les échanges économiques restent fortement marqués par les rapports individuels, et chaque objet échangé permet un affermissement des liens sociaux.

Un tel contexte socioculturel constitue un double obstacle à une mise en œuvre harmonieuse d'un mécanisme de rémunération pour la protection de la biodiversité. D'une part, la marchandisation de la nature constitue un phénomène insolite pour la plupart des individus de ces sociétés, puisqu'ils utilisent gratuitement depuis des siècles les ressources forestières. D'autre part, l'utilisation a posteriori des revenus tirés de la conservation demeure problématique. Fondamentalement, l'afflux de fortes sommes dans des sociétés encore peu ouvertes aux échanges marchands peut avoir des effets socioéconomiques destructurants. Une littérature abondante illustre bien les risques qu'il y a à conduire des projets participatifs de gestion de la nature sans doter les populations cibles des moyens de s'y impliquer en termes économiques, politiques, financiers. . . Le constat fréquent est celui d'un accaparement des bénéfices communautaires par une poignée de dirigeants, bien souvent en liaison avec des élites et/ou des membres de l'administration.

Un accroissement substantiel des compétences et des connaissances est d'autant plus nécessaire dans ces communautés locales, que le concept d'un mécanisme de compensation marchande pour la restriction des usages de la biodiversité est étranger à leurs représentations des relations des hommes à la nature. Au-delà, et pour reprendre le concept d'Amartya Sen, il est fondamental d'augmenter les « capacités » des populations rurales d'Afrique centrale, c'est-à-dire d'étendre la liberté qu'elles ont à choisir la vie qu'elles ont des raisons de valoriser. Mais le risque est qu'après avoir rapidement « mangé le *gombo* » de la rémunération de la biodiversité, ces populations optent alors en connaissance de cause pour un mode de développement moins contraignant et plus légitime à leurs yeux.

Références

- Aubertin, C., Boisvert, V., 1998. Les droits de propriété intellectuelle au service de la biodiversité. Une mise en œuvre bien conflictuelle, *Natures Sciences Sociétés*, 6, 2, 7-16.
- Boisvert, V., Caron, A., 2002. Biodiversité et appropriation. Une mise en perspective du point de vue de l'économie, in Vivien, F-D. (Ed.), *Biodiversité et appropriation : les droits de propriété en question*, Paris, Elsevier, 87-113.
- Brandon, K.E., Wells, M., 1992. Planning for People and Parks: Design Dilemmas, *World Development*, 20, 4, 557-570.
- Byron, N., Arnold, M., 1999. What Futures for the People of the Tropical Forests?, *World Development*, 27, 5, 789-805.
- Chichilnisky, G., Heal, G., 1998. Economic Returns from the Biosphere, *Nature*, 391, 629-630.
- Dietz, T., Ostrom, E., Stern, P.C., 2003. The Struggle to Govern Commons, *Science*, 302, 1907-1912.

- Emerit, A., Lescuyer, G., 2003. Trois étapes pour la gestion viable de la forêt camerounaise : comprendre, énoncer, concilier les logiques d'acteurs, *Sociologies pratiques*, 7, 29-48.
- Ferraro, P.J., Kiss, A., 2002. Direct Payments to Conserve Biodiversity, *Science*, 298, 1718-1719.
- Ferraro, P.J., Simpson, R.D., 2000. *The Cost-Effectiveness of Conservation Payments*, Discussion paper 00-31, Washington (DC), Resources for the Future.
- Godelier, M., 1996. *L'Énigme du don*, Paris, Fayard.
- Gullison, T., Melnyk, M., Wong, C., 2001. *Logging off: Mechanisms to Stop or Prevent Industrial Logging in Forests of High Conservation Value*, Cambridge (MA), Union of Concerned Scientists/Washington (DC), Center for Tropical Forest Science, Smithsonian Institution.
- Hardner, J., Rice, R., 2002. Rethinking Green Consumerism, *Scientific American*, May, 89-95.
- Ilbert, H., Louafi, S., 2004. Biodiversité et ressources génétiques : la difficulté de la constitution d'un régime international hybride, *Revue Tiers monde*, 177, 107-127.
- Jenkins, M., 2003. Prospects for Biodiversity, *Science*, 302, 1175-1177.
- Karsenty, A., Weber, J., 2004. Les marchés de droits pour la gestion de l'environnement. Introduction générale, *Revue Tiers monde*, 177, 7-28.
- Landell-Mills, N., Porras, I.T., 2002. *Silver bullet or fool's gold? A global review of markets for forest environmental services and their impacts on the poor*, London, IIED.
- Lévêque, C., 1994. Le concept de biodiversité : de nouveaux regards sur la nature, *Natures Sciences Sociétés*, 2, 3, 243-254.
- Mauss, M., 1995 (6^e éd.). *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.
- Nielsen, E., Rice, R., 2004. Gestion durable des forêts et incitations directes à la conservation de la diversité, *Revue Tiers monde*, 177, 129-152.
- OCDE, 2003. *Mobiliser les marchés au service de la biodiversité pour une politique de conservation et d'exploitation durable*, Paris, OCDE.
- Ostrom, E., Burger, J., Field, C.B., Norgaard, R.B., Policansky, D., 1999. Revisiting the Commons: Local Lessons, Global Challenges, *Science*, 284, 278-282.
- Pagiola, S., Landell-Mills, N., Bishop, J., 2002. Making Market-based Mechanisms Work for Forests and People, in Pagiola, S., Bishop, J., Landell-Mills, N. (Eds), *Selling Forest Environmental Services*, London, Earthscan, 261-289.
- Pretty, J., 2003. Social Capital and the Collective Management of Resources, *Science*, 302, 1912-1914.
- Reid, W.V., Miller, K.R., 1989. *Keeping Options Alive: The Scientific Basis for Conserving Biodiversity*, Washington (DC), World Resources Institute.
- Richards, M., 2000. Can Sustainable Tropical Forestry be Made Profitable? The Potential and Limitations of Innovative Incentive Mechanisms, *World Development*, 28, 6, 1001-1016.
- Roulet, P.A., 2004. « Chasseur blanc, cœur noir ? » *La chasse sportive en Afrique centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire*. Thèse de doctorat de géographie, Laboratoire Ermes, IRD/Université d'Orléans, Orléans.
- Roussel, B., 2003. *La Convention sur la diversité biologique : les savoirs locaux au cœur des débats internationaux*, *Les Synthèses de l'Iddri*, 2.
- Sedjo, R.A., Bowes, M., Wiseman, C., 1991. *Toward a Worldwide System of Tradable Forest Protection and Management Obligations*, Discussion Paper ENR 91-16, Washington (DC), Resources for the Future.
- Swanson, T.M., 1992. Economics of a Biodiversity Convention, *Ambio*, 21, 3, 250-257.
- Tobey, J.A., 1993. Toward a Global Effort to Protect the Earth's Biological Diversity, *World Development*, 21, 12, 1931-1945.
- Trommetter, M., 2005. Biodiversity and international stakes: A question of access, *Ecological Economics*, 53, 4, 573-583
- Vivien, F.-D., 2002. Les droits de propriété dans le domaine de la biodiversité : un état des lieux au croisement des sciences sociales, in Vivien, F.-D. (Ed.), *Biodiversité et appropriation : les droits de propriété en question*, Paris, Elsevier, 11-37.
- Wells, M., 1992. Biodiversity Conservation, Affluence and Poverty: Mismatched Costs and Benefits and Efforts to Remedy Them, *Ambio*, 21, 3, 237-243.
- Wilson, E.O., 1988. *Biodiversity*, Washington (DC), National Academic Press.